

## CONDITIONS ET REGLEMENT REGISSANT LE « CLUB VACANCEL »

1. Le Club Vacancel permet aux clients de Vacancel<sup>1</sup> de bénéficier des avantages décrits ci-après. Nota bene : les avantages rédigés *en italique* ne sont pas applicables aux prestations que les clients réservent directement auprès d'un de nos partenaires après avoir cliqué sur des liens, images ou formulaires disponibles sur vacancel.com renvoyant au site web de ces partenaires.

### LISTES DES AVANTAGES RESERVES AUX MEMBRES DU CLUB

- ♣ *A chaque première réservation annuelle d'une valeur minimum de 500 francs (ou dès que vous atteignez un montant minimum de réservations de 500 francs dans l'année) vous recevez un bon d'une valeur égale au montant de votre cotisation annuelle.*
- ♣ *A la deuxième réservation annuelle et aux suivantes (pour autant que vous ayez déjà réservé pour un montant minimum de 500 francs dans l'année), vous recevez un bon d'une valeur égale à 5 % du montant de votre réservation (1 % en cas de billet aérien seul), hors frais annexes, tels que assurances, locations spectacles, etc.*
- ♣ *Frais de dossier offerts (au lieu de 20 à 80 CHF pour les non adhérents).*
- ♣ *Dès la troisième année consécutive d'adhésion, (en plus des autres avantages) 1 à 3 nuits d'hébergement en hôtel 3\*\*\* offertes dans une ville européenne de votre choix.*
- ♣ *Rabais énorme pour participer aux concours mensuels de Vacancel : 10 CHF au lieu de 30 CHF minimum pour les non adhérents au Club.*
- ♣ *Vos demandes sont traitées en priorité.*
- ♣ *Support téléphonique gratuit possible en plus du contact par e-mail.*

2. L'inscription au Club doit être effectuée par un adulte/répondant âgé de 18 ans révolus minimum.

3. L'adhésion au Club implique le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est indiqué ci-après :

- Personne individuelle : 99 CHF par année.
- Couple (marié ou pacsé) : 149 CHF par année.
- Famille (couple + enfant-s) : 149 CHF par année + 19 CHF pour le 1er enfant + 9 CHF par enfant supplémentaire de moins de 18 ans. Par exemple : 177 CHF pour une famille avec 2 enfants.
- Famille monoparentale : 99 CHF par année + 19 CHF pour le 1er enfant + 9 CHF par enfant supplémentaire de moins de 18 ans. Par exemple : 127 CHF pour une famille avec 2 enfants.

4. La qualité de membre débute à la date de réception du paiement de la cotisation par Vacancel. Elle est automatiquement renouvelée pour une période d'une année si le membre inscrit paie la cotisation due avant la date d'échéance. Cette adhésion ainsi que sa durée doivent être confirmées par Vacancel.

5. Les prestations donnant droit à un avantage réservé aux membres du Club Vacancel doivent obligatoirement débiter au cours d'une période de validité de la qualité de membre du Club.

6. Lors de la première inscription, la qualité de membre du Club et les avantages qui lui sont liés débutent 60 jours après le paiement de la première cotisation. Par conséquent, la durée initiale d'une année d'appartenance au Club débute le 61<sup>e</sup> jour après le paiement de la première cotisation.

7. La qualité de membre du Club n'est pas transférable. Seuls les membres inscrits et validés par Vacancel ont droit aux avantages réservés aux membres du Club. Tout abus pourra faire l'objet de poursuites judiciaires et pourra être sanctionné par la déchéance immédiate de la qualité de membre sans aucun droit à un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie.

8. Les personnes désirant adhérer au Club doivent obligatoirement fournir – pour elles-mêmes et pour tous les membres de leur famille désirant se co-inscrire – toutes les informations demandées par Vacancel, notamment : nom, prénom(s), adresse privée, No de téléphone privé, adresse de messagerie (e-mail), date de naissance, copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Il leur appartient de signaler spontanément à Vacancel toute modification ultérieure de ces informations – dans les 8 jours suivant une modification – sous peine d'être privés des avantages du Club s'ils ne le font pas. Vacancel décline toute responsabilité pour toutes les conséquences découlant d'informations erronées, incomplètes ou non mises à jour en temps utile.

9. Vacancel se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion sans avoir à en donner le motif. Dans ce cas, au cas où le demandeur aurait déjà payé sa cotisation, celle-ci lui serait entièrement remboursée.

10. Ce règlement, établi ou modifié le **premier décembre 2011**, est consultable uniquement sur le site internet VACANCEL.COM. Il peut être modifié en tout temps et sans information spécifique à ce sujet. Toutefois, seul le règlement en vigueur au moment du paiement de la cotisation annuelle s'applique au cas où celle-ci serait antérieure.

---

<sup>1</sup> « VACANCEL » et « VACANCEL.COM » sont des noms commerciaux appartenant à la branche touristique de la société « Michelangelo Foti », entreprise individuelle de droit suisse, inscrite au registre du commerce du Canton de Genève, sous le numéro CH-660.0.948.002-1.